

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 11 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Samedi 3 Octobre 1795

Ordre donné à l'amiral Harvey de remplacer l'escadre du lord Bridport sur les côtes de France. — Epuisement d'hommes en Irlande. — Troubles arrivés à Marseille. — Réflexions sur le rejet des décrets des 5 et 15 fructidor. — Lettres des représentans en mission dans le département d'Eure et Loir. — Décret qui fixe la convocation du corps législatif au 5 brumaire.

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :

Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;

Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;

Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.

On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.

Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

L'Irlande a été tellement épuisée d'hommes par la guerre qu'il sera très-difficile d'y faire la levée des brigades irlandaises. Les derniers calculs démontrent à l'évidence, que ce royaume a fourni cent cinquante mille soldats depuis le commencement de la guerre.

Nous avons reçus les papiers d'Amérique jusqu'au 6 août. Presque tous ces papiers sont remplis de débats & de délibérations contre le traité signé par M. Jay. Mais malgré ces violentes oppositions, il a été approuvé par deux tiers du sénat, par tous les marchands, & ratifié par le président.

F R A N C E.

De Paris, le 10 vendémiaire.

Qui n'auroit dû penser que l'acceptation unanime du nouveau code constitutionnel alloit ramener dans le sein de la république, cette harmonie, cette paix que les factions en avoient bannies, & qui avoient accumulé sur le peuple Français des calamités sans nombre.

N'avoit-on pas suffisamment éprouvé, combien les tyrannies de toute espèce avoient affaibli cette force politique, qui naît de la conformité des principes, & que la liberté seule peut entretenir. C'étoit à la suite de cent convulsions, toujours fatales, qu'un épuisement à-peu-près général avoit convaincu la nation & la représentation nationale, qu'il étoit tems enfin de se reposer dans un gouvernement sage & ferme, exempt des écueils & des dangers que présentoient les deux premières constitutions.

Depuis l'époque du 9 thermidor, la convention travailla à ce grand ouvrage avec calme & réflexion ; les vrais amis de la chose publique ne virent pas sans douleur les oppositions que trouverent dans la confection du nouveau code constitutionnel ceux de nos législateurs qui voulaient de bonne foi couper les racines des précédentes dissensions. Un reste de ces agitateurs que la justice du 9 thermidor n'avoit pas atteint, siegeoit encore dans le

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 22 septembre.

Les papiers de Paris du 19 du courant, ont été reçus ce matin. Paris est tranquille, mais les sections ne sont pas moins fermes dans leur refus des décrets de la convention. Il n'est rien dit au sujet des départemens occidentaux.

Notre gouvernement a donné ordre au vice-amiral Harvey de croiser sur les côtes de France avec son escadre, composée de douze vaisseaux de ligne, pendant l'absence de l'escadre du lord Bridport, qui sera réparée le plutôt possible.

L'amiral Jervis a été nommé par S. M. pour succéder à l'amiral Hottham dans la Méditerranée, dans le cas où ce dernier donneroit sa démission, ce qu'on attend de jour en jour, vu le dépérissement de sa santé.

On dit que la cour de Berlin est sur le point de déclarer qu'elle ne peut insister ni sur le *statu quo*, comme une condition pour la paix avec la république française, ni sur la cession à faire aux Français du territoire sur la rive du Rhin.

corps législatif; ils murmuroient contre les articles du nouveau code qui détruisoit tout germe de nouvelle tyrannie, mais ne se voyant comprimés que par la force de la raison & de la justice, ils osent passer bientôt des menaces aux menaces, & se croyant forts de la tombe des complices de leur tyrannie antérieure, ils conçurent, préparèrent & furent sur le point d'exécuter le plan désorganisateur des mois de germinal & de prairial.

Le peuple de Paris, plus à portée que celui des départemens de voler au secours de la convention opprimée par cette faction, se leva alors en masse & fit un usage généreux & noble de la priorité locale que lui donne sa position pour combattre cette nouvelle & dangereuse faction. La reconnaissance nationale fut la récompense de son courage. Nos ennemis communs furent écartés; mais ils ne furent pas punis, & leur impunité leur permit de se livrer à de nouveaux attentats.

Quoiqu'il soit difficile d'assigner la part qu'ils peuvent avoir eu aux événemens postérieurs, il n'est pas impossible de croire que ce sont eux qui ont provoqué les décrets qui ordonnent de choisir les deux tiers de la nouvelle législature dans le sein de l'assemblée actuelle. Cette mesure, en effet, qui semble porter quelque atteinte à la liberté des votes nationaux, pouvoit-elle entrer dans la tête de ces représentans purs qui avoient & qui ont tant de droits de compter sur le suffrage libre du peuple français, pour consolider l'édifice qu'ils ont élevé?

Ainsi la résistance partielle d'opinion sur ces décrets, ne devoit pas irriter ceux qui l'ont provoquée par une démarche sur laquelle les assemblées électORALES leveront toute incertitude, en constatant la majorité des votes des départemens sur ce point si important à la liberté politique du peuple français.

En s'attachant fermement au principe incontestable que la majorité fait loi, on voit que la guerre prévisoire qui se fait sur l'acceptation ou le rejet des décrets, est non-seulement dangereuse, mais même inutile, quoiqu'elle ne consiste qu'en factums plus ou moins amers sur une cause que le tribunal national va juger. Tout jugement prématuré à cet égard est injuste; de plus, il est fatal à la tranquillité publique, en ce qu'il exaspère les citoyens les uns contre les autres, & qu'il existe une phalange ennemie, occupée uniquement à souffler la division entre les représentans & les représentés.

Qui peut douter que cette phalange ne travaille avec ardeur à provoquer de part & d'autre des mesures inconsidérées tendant à rendre ennemis des hommes qui doivent être unis par les mêmes principes & par le même amour de la liberté.

Ah! si parmi ces hommes, il en étoit qui préférassent leur intérêt particulier au bonheur public, signalons-les pour que chacun les fuie, & que l'abandon de l'estime publique soit la peine terrible & longue que la justice nationale leur infligera.

N O M I N A T I O N D' É L E C T E U R S.

Assemblées primaires de Paris.

Section du Théâtre-Français. — Archambault, ci-devant avocat; Fiévée, marchand; Bonlard, notaire; Lavillette, libraire; Deblois, rentier; Duchesne, ex-cnm-

missaire au ci-devant Châtelet; Dupont, (d'Hanape), ci-devant avocat; Restulat, juge-suppléant; Dutône, médecin; Dupré, ancien négociant; Michault, homme de lettres; Stoupe, imprimeur; Nyon l'aîné, libraire; Ernest Vanhove, artiste du Théâtre-Français; Perlet, journaliste; Duancel, homme de loi; Languigneux, marchand; Nicolé; Fleury, homme de loi; Riche; Nyon le jeune, ancien imprimeur.

Section de l'Ouest. — Duperron, Feuty, Châppon, Chiniac, Stouf, père; Grosset, Denis.

Les lettres de Livoarne annoncent que l'escadre anglaise, après avoir pris des rafraîchissemens dans ce port, a mis à la voile, & qu'elle longe les côtes du Ponent de la rivière de Gènes; elle est composée de 19 vaisseaux de ligne anglais & de trois napolitains.

D'autres lettres du Midi portent que la situation des Anglais dans la Méditerranée commence à leur donner à eux-mêmes quelques inquiétudes; en général l'esprit des peuples, auxquels ils ont trop fait sentir le poids de leur domination maritime & commerciale, commence à s'insurger contre eux. On apprend en même tems que la cour de Madrid a donné ordre de préparer 30 vaisseaux de ligne pour former une armée navale, laquelle aux ordres de l'amiral Mazzaredo, doit opérer dans la Méditerranée & se joindre vraisemblablement aux forces maritimes de la république française dans cette mer.

On ajoute que les Génois ne dissimulent plus combien ils sont ulcérés des procédés hostiles & violens que les Anglais ont eu dans toute la rivière de Gènes & jusques dans les ports & rades de cette république.

On mande de Nantes, que le général Canclaux, à la tête d'une armée de 15 mille hommes, tient en échec les vendéens & les chouans en-deçà de la terre, tandis qu'un autre corps de 10 mille hommes marche pour attaquer Charette, fortement retranché à Belleville; & que le comte d'Artois, montant la *Reine-Charlotte*, de 110 pièces de canon, se tient toujours à la vue de la côte, entre Honat & Hedic, où il a déjà reçu des soumissions.

On écrit de Marseille que la tranquillité publique a été troublée, à l'occasion d'une rixe qui s'est élevée entre les jeunes gens & un bataillon nouvellement arrivé, qu'on accuse de professer des opinions montagnardes. Les jeunes gens envoyèrent une députation au représentant du peuple pour solliciter son départ; mais leur demande n'ayant pas été favorablement accueillie, ils se rendirent le soir au spectacle, pour en témoigner leur mécontentement. Le *Réveil du Peuple* fut demandé à grands cris. Un acteur se présente pour le chanter; mais ayant été interrompu au second couplet par le représentant du peuple Guérin, les jeunes gens sortirent de la salle & vinrent le chanter sur la place de la Comédie. On avoit posté un fort détachement de cavalerie & d'infanterie pour maintenir le bon ordre; les têtes s'échauffèrent, & tout sembloit présager quelque événement fâcheux. Le général Pactaud parla au peuple, l'exhorta à l'union & à la concorde, & parvint à rétablir l'ordre. Le lendemain le trouble recommença. Deux officiers du bataillon ont été tués en duel.

Le tribunal criminel d'Angers est occupé dans ce moment de la révision du procès des anciens membres du comité révolutionnaire de Nantes.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

De Geneve, le 24 septembre.

Le citoyen qui chérit sa patrie, connoît la jouissance que vous fait éprouver l'espoir de son bonheur, & en partage avec plaisir les douces effusions, avec le cœur vertueux, qui, comme lui, sait en apprécier le sentiment sublime. C'est dans cette persuasion, citoyen, & avec la confiance que m'inspire la sensibilité qui caractérise vos écrits, que je viens vous prier d'insérer dans votre prochain numéro l'article ci-après :

Geneve, cette malheureuse Geneve, qui depuis des siècles n'a vu luire sur ses enfans qu'un ciel toujours chargé de nuages, les menaçans à chaque instant des plus affreux tempêtes; Geneve, dis-je, doit recouvrer enfin sa félicité primitive, par l'abandon qu'elle vient de faire de tout esprit de haine & de parti, & par l'exemple qu'elle va donner à l'Europe étonnée, d'un peuple qui ne veut plus vivre qu'en frère & en amis.

A la réclamation de 5200 & tant de citoyens, on a célébré une fête, pour consacrer dans cette cité le jour à jamais mémorable, où tous les Genevois, réunis en assemblée souveraine, se sont engagés à couvrir d'un voile impénétrable les scènes scandaleuses du passé, & à se dépouiller des sentimens qui les ont occasionnés, pour ne s'occuper à l'avenir qu'à ramener la paix dans leur patrie & l'harmonie dans tous les cœurs. Tout jugement provoqué par nos dissentimens politiques ont été cassés à cet effet sans aucune distinction quelconque; ce qui fait espérer que la sagesse de ces mesures, jointe au désir que tous les Genevois témoignent de vivre désormais dans une tranquillité durable, rendra la confiance à leur commerce: ce qui donnant une nouvelle vigueur aux arts qui les alimentent, ramènera la prospérité dans leur chère & malheureuse patrie.

Salut & fraternité.

FRANÇOIS BONJOT, *citoyen de Geneve.*

Suite des réflexions d'un électeur, insérées dans le numéro 6.

J'essayerai peut-être bientôt d'examiner si, sans dire d'injures, je peux rapprocher les faits des principes.

En attendant, je vous renferme dans le cercle, & vous ne pouvez en sortir.

Voyez, au reste, jusqu'où va votre système. Ce n'est pas un d'entre vous que vous m'ordonnez de croire digne de représenter la nation, c'est cinq cents! De bonne foi (vous, ou d'autres, car j'écarte, je le répète, toute malignité), allez vous m'obliger à penser comme vous, sur le mérite de cinq cents individus? ou bien exigerez-vous que je parle contre ma pensée? Parler! je me trompe; c'est choisir, c'est-à-dire, c'est appeler, contre mon vœu intérieur, cinq cents individus au sénat français, c'est leur confier, contre le cri de la conscience, les destinées de la nation.

Certes! l'intolérance religieuse qui ordonnoit de croire, n'étoit ni aussi absurde, ni aussi funeste que celle-là! elle n'avoit pour objet que des dogmes, plus ou moins intelligibles, & le mystère qu'il falloit reconnoître ne faisoit de mal à personnes. Mais voici bien un autre dogme! cinq cents hommes, qui peuvent faire le malheur comme le bonheur de vingt-cinq millions; croire malgré moi à leurs vertus, à leurs talens, à leur énergie! faire pis, les nommer comme si j'y croyois! dites-moi si l'inquisition de Goa, dans son meilleur tems, a rien commandé de pareil.

Avouez, au moins, que le phénomène en politique est inouï, sur-tout dans un pays libre! L'obligation d'accepter dans un état monarchique, le roi qu'appelle au trône le hasard de la naissance, paroît absurde aux yeux d'une république; mais assurément il en est une plus absurde encore; c'est d'en choisir cinq cents dans cette république même, & de les choisir malgré soi.

Concluons: il est démontré que jamais le choix de nos représentans n'a pu être la matière d'une loi. On peut en faire une sur leurs facultés politiques; on peut en faire sur le mode de leur élection; on peut en faire sur les hommes qui les choisissent; mais jamais on ne peut obliger ceux-ci à nommer l'un plutôt que l'autre: le mot seul le prouve, car qui a dit *choix*, a dit *liberté*.

Si donc, je ne puis pas être obligé de choisir les deux tiers; vous n'avez pas pu proposer pour loi le décret qui le suppose; & si ce décret ne peut jamais devenir une loi, vous n'avez pas pu en demander au peuple l'acceptation ou le rejet; & s'il n'a pas pu être la matière d'une acceptation, il ne peut pas devenir l'objet de l'obéissance.

Il en est autrement de l'acte constitutionnel: l'acceptation de la majorité en fait une loi, parce qu'il ne s'agit pas ici de dire: *elle est bonne*, mais seulement, *nous y obéissons*. L'obéissance est un acte extérieur, qui ne suppose pas nécessairement l'approbation de l'esprit; je me soumetts à une loi défectueuse, mais je ne suis pas forcé à la trouver parfaite (1); au lieu que le choix d'un mandataire suppose nécessairement de l'estime, de la confiance; le suffrage, ici, est intérieur; c'est un sentiment que j'exprime; il faut que je l'aie.

Plus j'y songe, plus ces vérités me paroissent incontestables.

Que résulte-t-il donc de tout ceci? que nous divaguons très-gratuitement depuis quelques jours, quand nous nous inquiétons s'il y a plus d'acceptations que de *rejets*; si le silence des assemblées muettes sera pris pour une acceptation ou pour un *rejet*; s'il y a des *meneurs* dans les assemblées qui *rejettent*; s'il y en a dans celles qui *acceptent*; si la commission tient un compte *fidèle* des suffrages; si tels & tels députés aiment enfin le courage de revenir sur cet absurde décret, &c. &c. &c.; toutes ces questions sont oiseuses, car le principe est là, qui dispense de les faire. Que nous importe, en effet, tout cela, puisque rien de tout cela ne peut faire une loi de ce qui n'a jamais pu l'être?

(La fin à demain.)

(1) Cette constitution, au reste, à d'excellentes choses; elle en a beaucoup, & sur une foule de points, on a voté de cœur pour elle.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Séance du 10 vendémiaire.

Hier, après qu'on eut prononcé la réunion de la Belgique & du pays de Liege, &c., à la France, un membre a demandé le renvoi au comité de salut public, de la question de savoir, si le pays de Bouillon, dont la citadelle appartient à la république, & dans laquelle, depuis un siècle, le gouvernement français entretient garnison, sera réuni à la république. L'opinant a observé que la république entretient également à Bouillon le bureau de la poste aux lettres; il a ajouté que ce pays, enclavé de toutes parts entre la Belgique, le pays de Liege, le Luxembourg & le département des Ardennes, comme l'étoit le ci-devant comtat d'Avignon dans le Midi, pourroit devenir le refuge des malfaiteurs & des contrebandiers, & que déjà des vœux de réunion ont été exprimés par plusieurs communes du pays de Bouillon.

La convention a décrété le renvoi au comité de salut public, pour en faire un rapport.

Nous avons annoncé hier les nouvelles reçues des représentans envoyés dans le département d'Eure & Loire; nous allons transcrire un extrait textuel de leurs lettres; ils écrivent de Chartres le 6.

« Nous venons d'apprendre, par un exprès, que l'on a battu la générale à Dreux aujourd'hui, à l'arrivée d'un courrier de Verneuil qui a crié aux armes, & que cinquante hommes sont partis pour secourir cette place; tout annonce que c'est un mouvement royaliste ».

De Dreux, le 7. — « Nous sommes arrivés à Dreux à six heures du matin. Hier, dans l'après-midi, les souverains menés des sections firent battre la générale & partir 50 hommes armés pour Verneuil, sous prétexte que les patriotes avoient besoin de secours (les patriotes de nouvelle date, s'entend). Le principal but nous paroît avoir été d'empêcher l'effet du décret qui met les commissaires de Dreux en arrestation. En effet, les quatre commissaires sont chefs du détachement, & on nous dit qu'il n'y a eu aucun mouvement à Verneuil. Ces 50 contre-révolutionnaires partis, les patriotes de 1789 ont pris de l'énergie; ils se sont emparés des postes & ont renvoyé dans la nuit des détachemens venus d'Anet & de Bruc à l'ordre de ces messieurs ».

Des 7 et 8. — « L'établissement d'une correspondance avec Verneuil, où se trouvoit notre collègue Duval, a été notre premier soin. Nous avons ensuite mis en arrestation provisoire & par mesure de sûreté générale, les citoyens Millard, fils, & Heuzé, convaincus de propos contre-révolutionnaires, soupçonnés & désignés pour avoir coopéré à l'envoi d'une force armée sur Verneuil, & d'être restés à Dreux pour agir. A huit heures du matin, le bruit s'est répandu qu'un détachement de dragons, envoyé de Verneuil, avoit livré bataille au bois de Tillière. A dix heures, des femmes se sont attroupées à

notre porte pour demander la liberté de Millard & Heuzé. Nous en avons fait introduire deux auprès de nous, les autres ont été dispersés sans accident.

» A midi, un officier de dragons est arrivé, & il nous a dit avoir traversé Nonancourt au galop avec douze hommes, & éprouvé une fusillade de la part des révoltés réfugiés sous les halles. Nous avons fait partir de suite vingt-cinq hommes, & Bourdon & l'adjudant-général Lacroix ont suivi avec un fort détachement. Fleury est resté à Dreux pour maintenir l'ordre, & se tenir prêt au besoin pour marcher avec la réserve. A trois heures, le général Romanet a annoncé qu'il faisoit filer des troupes sur Châteaufort & Tillière. A quatre heures, une ordonnance a apporté une lettre du représentant Duval. A neuf heures du soir, le représentant Bourdon est rentré à Dreux & a confirmé la nouvelle de la défaite des révoltés, qui ont perdu dix hommes, & sur lesquels on a fait trente prisonniers. Les républicains ont perdu un homme & deux chevaux ».

Aujourd'hui l'assemblée a achevé de décréter le code de police pour les différentes communes de la république.

Baudin, au nom de la commission des onze, a fait un rapport sur la nécessité de convoquer, au plutôt, le nouveau corps législatif.

Le rapporteur a fait quelques réflexions sur l'état actuel de la convention; est-elle dans ou hors de la constitution? Voilà ce qu'on se demande; nous sommes à dit le rapporteur, à la conférence du cercle, & nous espérons franchir bientôt cette ligne; mais il est nécessaire que la convention garde ses pouvoirs, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

En exemple de cette nécessité, le rapporteur cite les généraux d'armée: aux termes de la constitution, ils ne devoient commander qu'en vertu d'une commission du directoire exécutif; ce directoire exécutif n'existe pas: les armées resteront-elles sans chefs jusqu'à ce qu'il soit organisé?

Baudin propose & l'assemblée décrète, que le corps législatif se réunira, & commencera ses fonctions le 1^{er} brumaire, au lieu du 15; à mesure qu'un nouveau député sera élu ou un membre de la convention réélu, les présidens des corps électoraux les en instruiront par des courriers extraordinaires.

L'assemblée a décrété ensuite qu'elle célébrera demain l'anniversaire du 3 octobre, jour où 21 députés ont été immolés par la tyrannie: les représentans se réuniront en costume, un crêpe au bras, & l'institut national de musique exécutera divers morceaux relatifs à la circonstance.

* * Dissertation sur la surdité & les succès de Jean Céphalique en injection contre cette maladie, même invétérée, & les maux de tête opiniâtres, se trouvent, l'une & l'autre, chez leur auteur, le citoyen Maigrot, médecin des sections Poissonnière, du Nord & Boudi, au bataillon Lazare, fauxbourg Denis, tous les jours, depuis onze heures jusqu'à midi.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 100 livres pour six mois, et de 50 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées et adressées franches au citoyen FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le 1^{er} de chaque mois (nouveau style).